



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Alice SEBBAG), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO)

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-93

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Senior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SORTIE DE LA SEMAINE BLEUE EN OCTOBRE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le PÔLE SENIOR ;

CONSIDÉRANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **NEDROMA** - CARS NEDROMA – ZA DES GUYARDS – 91200 ATHIS-MONS pour le transport de la sortie de la semaine bleue.
- **CHÂTEAU DE VERSAILLES** - billetterie officielle - PLACE D'ARMES - 78000 VERSAILLES pour les entrées de la visite guidée de la sortie de la Semaine bleue.

VU l'avis favorable de la commission Associative, Culturelle, Sportive et Citoyenne, réunie le 16 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'organisation de la sortie à la date proposée.

DÉCIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au PÔLE SENIOR avec le coupon de préinscription pour les activités nécessitant une préinscription.

FIXE les modes de paiement :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du PÔLE SENIOR : par manque de participants ou si la situation sanitaire/climatique doit contraindre la ville, par décision ou préconisation de la Préfecture.

- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant le jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou dans les 48h suivant l'activité)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DÉCIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra le remboursement de la somme versée et que, dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu du remboursement si la sortie comprend un transport en car. Si aucun justificatif n'est fourni et que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des seniors pour la sortie d'octobre :

- **Visite guidée des appartements privés des Rois au Château de Versailles :**

Mardi 13 octobre (date en attente de confirmation du prestataire)

Tarif : 48€ (comprenant l'aller-retour en car avec itinéraire de ramassage sur la ville et la visite guidée)

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

AUTORISE l'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment : Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses et les recettes au Budget Communal de l'exercice 2026.

VOTE

Pour : 39

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.tribunal-administratif.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).